

Unité inter-départementale Aude-Pyrénées-Orientales
Cellule Contrôle Techniques et Environnement Sud
2 rue Jean Richepin
BP 60079
66050 PERPIGNAN Cedex

Perpignan, le 15/11/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/11/2024

Contexte et constats

Publié sur 

SYDETOM 66

3 boulevard Clairfont, Bat I, n° 9 - BP 50029
66351 TOULOUGES

Références : 2024-161-PUB
Code AIOT : 0100013041
Pièce jointe : Une planche photographique

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/11/2024 dans l'installation de broyage de déchets verts que le syndicat départemental de transports et de valorisation des déchets ménagers des Pyrénées-Orientales (SYDETOM 66) exploite avenue de l'Alzine Rodone, lieu-dit « Can Bajet », route départementale n° 115 à Arles-sur-Tech (66150). L'inspection a été annoncée le 17/10/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr>).

Cette visite d'inspection constitue une visite de récolement des principales prescriptions qui s'appliquent à l'établissement. Cette démarche est systématiquement réalisée par l'inspection des installations classées dans l'année qui suit la délivrance d'une nouvelle autorisation environnementale ou autorisation simplifiée (autorisation obtenue dans le cadre de la procédure dite d'enregistrement).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Syndicat départemental de transports et de valorisation des déchets ménagers des Pyrénées-Orientales (SYDETOM 66)
- Broyage de déchets verts
- Avenue de l'Alzine Rodone, lieu-dit « Can Bajet », route départementale n° 115 à Arles-sur-Tech (66150)
- Code AIOT : 0100013041
- Régime : Enregistrement

Dans le département des Pyrénées-Orientales, les collectivités territoriales ont confié, pour la gestion des déchets qui relèvent de leur compétence, leur traitement au syndicat départemental de transports et de valorisation des déchets ménagers des Pyrénées-Orientales (SYDETOM 66). La collecte de ces déchets étant, quant à elle, assurée par les différentes communautés de communes. Pour le cas de la commune de Arles-sur-Tech, c'est la communauté de communes du Haut Vallespir, dont elle dépend, qui assure cette prestation.

Dans ce cadre, le SYDETOM 66 a déposé en 2023, un dossier de demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une installation de broyage de déchets verts à l'intérieur du périmètre de la déchèterie d'Arles-sur-Tech, exploitée par la communauté de communes du Haut Vallespir.

Cette installation a été enregistrée, par Monsieur le Préfet, par arrêté préfectoral du 08/11/2023¹.

Le SYDETOM 66 y réalise, par campagnes, des broyages des déchets verts réceptionnés dans la déchèterie d'Arles-sur-Tech par la communauté de communes du Haut Vallespir, provenant de particuliers et d'artisans (jardiniers, paysagistes, élagueurs, etc.)

L'établissement est visé par une seule rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) rappelée ci-dessous.

Rubriques ICPE	Installations/activités	Régime*
2794-1	Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux pour une quantité maximale de déchets verts pouvant être traités dans l'établissement égale à 220 t/jour	E

* E = enregistrement, déclaration

Le thème de visite retenu est le suivant : Vérification du respect d'une partie des prescriptions ministérielles applicables à l'établissement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;

¹ Arrêté préfectoral PREF/DCL/DCLUE/n° 2023312-0002 du 08/11/2023 portant enregistrement d'une installation de broyage de déchets verts exploitée par le syndicat départemental de transports et de valorisation des déchets ménagers des Pyrénées-Orientales (SYDETOM66) sur le territoire de la commune d'Arles-sur-Tech

- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L.1 71-8 du Code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Accessibilité	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 7.I	Sans objet
2	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 9	Sans objet
3	Émissions dans l'eau	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 14	Sans objet
4	Émissions dans l'eau	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 16	Sans objet
5	Émissions dans l'air	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 22	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de ce contrôle l'inspection des installations classées n'a pas constaté d'écarts aux prescriptions qu'elle a contrôlées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Accessibilité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 7.I
Thème(s) : Risques accidentels, accès service d'incendie et de secours
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée : L'installation dispose en permanence d'au moins un accès pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.</p> <p>Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins des services d'incendie et de secours et leur mise en œuvre.</p> <p>Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes au bâtiment, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.</p> <p>[...]</p>
<p>Constats : L'installation de broyage de déchets verts dispose d'une large entrée/sortie permettant l'accès des services d'incendie et de secours (<i>Cf. photographies en annexe</i>). L'entrée/sortie de l'installation débouche sur la route départementale n° 115. Cette entrée/sortie est suffisamment dimensionnée pour le passage des engins des services d'incendie et de secours et à leur mise en service, puisque elle est empruntée par des camions. En dehors des heures d'ouverture, cette</p>

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 7.I
Thème(s) : Risques accidentels, accès service d'incendie et de secours
entrée/sortie est fermée par un portail à clé. En cas de survenue d'un sinistre en dehors des heures d'ouverture, sur l'appel téléphonique des services d'incendie et de secours sur le numéro d'astreinte du SYDETOM 66, ce dernier, si la situation l'exige, peut accorder aux services d'incendie et de secours l'autorisation de fracturer le portail pour pouvoir accéder à l'établissement.
En dehors des heures de fonctionnement de l'installation de broyage, aucun véhicule, quel qu'il soit n'est stationné dans l'établissement. En dehors du broyeur de déchets verts, un engin de chantier nécessaire au fonctionnement de l'installation est présent dans l'établissement lors des campagnes de broyage de déchets verts.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 9
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. D'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; [...] 3. D'un ou plusieurs points d'eau incendie, tels que : <ul style="list-style-type: none"> - des bouches d'incendie, poteaux, ou prises d'eau, d'un diamètre nominal adapté au débit à fournir, alimentés par un réseau public ou privé, sous des pressions minimale et maximale permettant la mise en œuvre des pompes des engins des services d'incendie et de secours ; - des réserves d'eau, réalimentées ou non, disponibles pour le site et dont les organes de manœuvre sont utilisables en permanence pour les services d'incendie et de secours. <p>Les prises de raccordement permettent aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces points d'eau incendie.</p> <p>Le ou les points d'eau incendie sont en mesure de fournir un débit global adapté aux risques à défendre, sans être inférieur à 60 m³/h durant deux heures. Le point d'eau incendie le plus proche de l'installation se situe à moins de 100 mètres de cette dernière. Les autres points d'eau incendie, le cas échéant, se situent à moins de 200 mètres de l'installation (les distances sont mesurées par les voies praticables par les moyens des services d'incendie et de secours) ;</p> <ol style="list-style-type: none"> 4. D'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les déchets et matières dangereuses présents dans l'installation. <p>L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux règles en vigueur. Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle.</p>
<p>Constats : L'établissement ne comporte pas de bâtiments mais un extincteur est présent dans l'engin de chantier et le broyeur utilisé lors des campagnes de broyage de déchets verts. La lutte contre l'incendie peut être assurée par 4 robinets d'incendie armés (RIA) disposés aux 4 coins de l'installation (Cf. <i>photographies en annexe</i>). Ces RIA sont raccordés au réseau d'adduction d'eau potable de la commune d'Arles-sur-Tech. Un poteau incendie normalisé est présent à l'extérieur du site à moins d'une dizaine de mètres de son entrée/sortie. Pour rappel, l'installation de broyage de déchets vert d'Arles-sur-Tech a été mise en service à la toute fin du 1^{er} semestre 2024. Les équipements destinés à la lutte contre l'incendie étant neufs, ils n'ont pas encore fait l'objet de la première vérification périodique, pour laquelle l'exploitant dispose d'un délai d'un an à compter</p>

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 9
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
de la mise en service desdits équipements.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Émissions dans l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 14
Thème(s) : Risques chroniques, Collecte des effluents
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée : Tous les effluents aqueux sont canalisés.</p> <p>Le réseau de collecte est de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires des eaux pluviales.</p> <p>Les effluents susceptibles d'être pollués, c'est-à-dire les eaux résiduaires et les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement sont traités avant rejet dans l'environnement par un dispositif de traitement adéquat.</p> <p>Le plan des réseaux de collecte des effluents fait apparaître les secteurs collectés, les points de branchement, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure, vannes manuelles et automatiques. Il est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.</p> <p>Constats : Les eaux météoriques tombées dans l'établissement sont toutes susceptibles d'avoir été polluées, a minima, par des matières en suspension ou par des dépôts liés à la combustion d'hydrocarbures utilisés par les véhicules circulant dans l'installation : véhicules de particuliers, ou de petites et moyennes entreprises apportant des déchets verts, engin de chantier et broyeur utilisés par le SYDETOM 66 lors des campagnes de broyage de déchets verts.</p> <p>Toutes ces eaux sont collectées via un caniveau situé tout le long du côté Nord-Ouest de l'établissement (<i>Cf. photographie en annexe</i>). Le jour du contrôle, l'inspection des installations classées constate que ce caniveau n'est pas obstrué par des déchets verts. Ce caniveau se déverse via un séparateur d'hydrocarbures dans un bassin de confinement des eaux de lutte contre un incendie, fermé par une vanne martelière.</p> <p>Le SYDETOM 66 dispose d'un plan sur lequel sont repérés ces équipements.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Émissions dans l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 16
Thème(s) : Risques chroniques, Rejet des effluents
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée : Le dispositif de traitement des effluents susceptibles d'être pollués entretenu par l'exploitant conformément à un protocole d'entretien. Les fiches de suivi du nettoyage des équipements ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont mis à la disposition de l'inspection des installations classées</p> <p>Constats : Pour rappel, l'installation de broyage de déchets verts d'Arles-sur-Tech est en service depuis la toute fin du second semestre 2024 seulement. Par conséquent, à la date du contrôle, le séparateur d'hydrocarbures – situé entre le caniveau de collecte des eaux météoriques tombées dans l'installation et susceptibles d'être polluées et le bassin de confinement – n'avait pas encore</p>

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 16
Thème(s) : Risques chroniques, Rejet des effluents
fait l'objet d'un premier entretien.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Émissions dans l'air

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 22
Thème(s) : Risques chroniques, Risques d'envols et poussières
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée : L'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.) et convenablement nettoyées ; - les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin ; <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les installations ou stockages situés en extérieur, des systèmes d'aspersion ou de bâchage sont mis en place si nécessaire.
<p>Constats : Le jour du contrôle, l'inspection des installations classées constate que toute la surface de l'installation est revêtue d'un enrobé et que cet enrobé est propre. L'inspection n'a pas relevé de traces de salissures au niveau de l'entrée/sortie de l'installation ni sur le tronçon de la route départementale n° 115 situé au droit de cet accès. L'établissement est doté de 3 asperseurs, utilisés par temps sec ou venteux pour limiter les envols de poussières (<i>Cf. photographies en annexe</i>).</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

ANNEXE

Photographies prises par l'inspection des installations classées lors du contrôle du 13/11/2024 de l'installation de broyage de déchets verts que le syndicat départemental de transports et de valorisation des déchets ménagers des Pyrénées-Orientales (SYDETOM 66) exploite avenue de l'Alzine Rodone, lieu-dit « Can Bajet », route départementale n° 115 à Arles-sur-Tech (66150)



Entrée/Sortie de l'établissement



2 des 4 RIA et un des 3 asperseurs (entouré en rouge)



1 autre des 4 RIA et un autre des 3 asperseurs (entouré en rouge)



Avaloir débouchant dans le caniveau des collectes des eaux pluviales susceptibles d'être polluées – On remarque des irrégularités dans la flaque d'eau caractéristiques d'une contamination aux hydrocarbures ou leurs dérivés



Caniveau de collecte des eaux pluviales susceptibles d'être polluées



Regards du séparateur d'hydrocarbures